

Titre	Rapport sur les activités d'assistance post-conventionnelle (du premier janvier au 31 décembre 2025)
Document	Doc. préл. No 16 de janvier 2026
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.7
Mandat(s)	C&R No 18 du CAGP de 2015 (Cadre stratégique relatif à l'assistance post-conventionnelle)
Objectif	Faire état de l'assistance post-conventionnelle fournie par le BP entre le premier janvier et 31 décembre 2025
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	Assistance post-conventionnelle
Document(s) connexe(s)	S.O.

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Proposition soumise au CAGP	1
	ANNEXE	2

Rapport sur les activités d'assistance post-conventionnelle (du premier janvier au 31 décembre 2025)

I. Introduction

1 Afin d'assurer la bonne mise en œuvre et le fonctionnement pratique des Conventions et instruments de la HCCH, et conformément au Cadre stratégique relatif à l'assistance post-conventionnelle (Cadre stratégique), approuvé par le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) en mars 2015¹, le Bureau Permanent (BP) fournit une gamme d'activités d'assistance post-conventionnelle au profit des Membres de la HCCH (et dans des circonstances exceptionnelles, au profit des non-Membres).

2 Comme indiqué dans le Cadre stratégique, l'expression « assistance post-conventionnelle » désigne expressément :

« [...] l'assistance apportée, au moyen de conseils juridiques et techniques ou d'une formation à l'intention de l'État requis, en vue de soutenir la mise en œuvre effective et le bon fonctionnement d'une Convention de [la HCCH] ou d'un autre instrument de [la HCCH].

L'assistance post-conventionnelle ne comprend pas les activités et services généraux tels que l'organisation de réunions des Commissions spéciales, l'élaboration de guides de bonnes pratiques et de manuels pratiques, la publication de documents et la tenue de bases de données, les activités promotionnelles ou encore les conseils dispensés et l'assistance prêtée aux États et aux autres parties prenantes au quotidien. »

3 Le présent Document préliminaire fournit une liste exhaustive des activités d'assistance post-conventionnelle menées par le BP entre le premier janvier et le 31 décembre 2025.

II. Proposition soumise au CAGP

4 Le BP propose la Conclusion et Décision suivante :

Le CAGP a pris acte du rapport sur les activités d'assistance post-conventionnelle et a reconnu leur importance pour le bon fonctionnement des Conventions de la HCCH.

¹ « Conclusions et Recommandations du CAGP de 2015 (du 24 au 26 mars 2015) », C&R No 18 (disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique » => « Archives (2000-2025) ».

ANNEXE

Assistance post-conventionnelle

Date(s)	Instrument(s)	Bénéficiaire	Activité	Objets	Conclusions	Critères de sélection*	Critères d'établissement des priorités**	Source(s) de financement
Février 2025	Convention Apostille de 1961	Ukraine	Atelier à l'intention de l'Ukraine sur la Convention Apostille de 1961 et le Programme Apostille électronique (e-APP)	Soutenir les efforts actuellement déployés par l'Ukraine pour la mise en œuvre de l'e-APP en renforçant la compréhension de son application et fonctionnement pratiques. L'atelier visait en définitive à promouvoir le bon fonctionnement du programme et, par son intermédiaire, la bonne mise en œuvre de la Convention Apostille, au bénéfice des citoyens et des opérateurs commerciaux qui ont besoin de recourir à des actes publics ukrainiens à l'étranger.	L'atelier a permis de renforcer la compréhension par l'Ukraine du fonctionnement pratique de l'e-APP, de contribuer à l'identification des exigences techniques et opérationnelles, et de consolider la coordination entre les parties prenantes nationales. Il a également favorisé l'échange d'expériences avec d'autres Parties contractantes et permis d'aborder les aspects pratiques et techniques de l'e-APP.	i, ii, iii, iv, v, vi, vii,	i, ii, v, vi, vii, viii, ix	S.O.
Mars à mai 2025	Convention Adoption de 1993	Paraguay	Assistance technique au Paraguay relative à la Convention Adoption de 1993	Renforcement des capacités de l'Autorité centrale du Paraguay (Centre de l'adoption) en lui fournissant des informations sur les bonnes pratiques en matière d'adoption	(1) Élaboration du Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Autorité centrale, visant à garantir que les pratiques du Paraguay en matière d'adoption	i, ii, iii, iv, v, vi, vii, viii(a), viii(b)	i, ii, iv, vi, vii, viii, ix	Contribution volontaire monétaire de la Norvège

				afin de consolider les procédures d'adoption au Paraguay.	soient conformes à la Convention Adoption de 1993. L'Autorité centrale du Paraguay a également travaillé à l'élaboration du Règlement intérieur du Centre de l'adoption, lequel a été approuvé à la fin de la consultation. (2) Formation du personnel de l'Autorité centrale, qui dispose désormais de connaissances renforcées en matière de protection des enfants et de mesures de soutien en faveur des enfants, y compris en ce qui concerne l'adoption et la Convention Adoption de 1993.			
Mars à décembre 2025	Convention Enlèvement d'enfants de 1980	Honduras	Assistance technique au Honduras sur la Convention Enlèvement international d'enfants de 1980	Veiller à la bonne mise en œuvre de la Convention Enlèvement international d'enfants de 1980 au Honduras en appuyant l'élaboration de règles de procédure claires et	(1) Élaboration de projets de résolution réglementaire de la Cour suprême et de loi de procédure sur l'enlèvement international d'enfants, conformes à la Convention	i, ii, iii, iv, v, vi, vii, viii(a), viii(b)	i, ii, vi, vii, ix	Contribution non pécuniaire des États-Unis d'Amérique

				<p>cohérentes, notamment au moyen des actions suivantes :</p> <p>(1) Appui à la rédaction d'une résolution réglementaire de la Cour suprême et d'une loi de procédure régissant les procédures relatives à l'enlèvement international d'enfants ;</p> <p>(2) Renforcement de l'adhésion et de l'engagement des instances judiciaires et institutionnelles à l'égard du cadre procédural proposé ;</p> <p>(3) Facilitation du dialogue et de la coordination entre les juges et les institutions intervenant dans les affaires d'enlèvement international d'enfants ;</p> <p>(4) Fourniture d'une assistance technique continue aux autorités judiciaires</p>	<p>Enlèvement international d'enfants de 1980.</p> <p>(2) Amélioration de la coordination et du dialogue entre les juges, l'Autorité centrale et les autres institutions concernées par les affaires d'enlèvement international d'enfants.</p> <p>(3) Renforcement de la participation judiciaire et institutionnelle et amélioration des capacités techniques pour l'application de procédures conformes à la Convention.</p> <p>(4) Engagement exprimé au plus haut niveau judiciaire à soutenir le cadre procédural proposé lors de sa présentation officielle.</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--

				compétentes en matière d'enlèvement international d'enfants.				
Juin 2025	Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993 et Recouvrement des aliments de 2007	El Salvador	Formation de deux jours à l'intention d'El Salvador sur les Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993 et Recouvrement des aliments de 2007.	(1) Renforcer les capacités institutionnelles en vue de la bonne mise en œuvre en temps utile des Conventions de la HCCH dans les domaines de la protection des enfants et du contentieux transnational ; (2) Promouvoir une compréhension approfondie de l'objet, de la portée et de la finalité des Conventions de la HCCH pertinentes en matière de protection des enfants et de contentieux transnational ; (3) Favoriser une interprétation cohérente des Conventions de la HCCH, conforme aux normes internationales, et étayée par l'utilisation des Guides de bonnes	Des juges et officiers ministériels ont été formés à la mise en œuvre et au fonctionnement appropriés et efficaces des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993 et Recouvrement des aliments de 2007, ce qui a permis d'obtenir les résultats suivants : (1) Renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre adéquate des Conventions de la HCCH pertinentes en matière de protection des enfants et de contentieux transnational ; (2) Meilleure compréhension par les participants de l'objet, de la portée	i, ii, iii iv, v, vi, vii	i, ii, vi, vii, viii, ix	Contribution non pécuniaire des États-Unis d'Amérique

				<p>pratiques et des Manuels pratiques en tant qu'outils d'interprétation ;</p> <p>(4) Renforcer la collaboration interinstitutionnelle, promouvoir la coordination internationale et améliorer la réponse de l'appareil judiciaire salvadorien dans les affaires impliquant des juridictions étrangères ;</p> <p>(5) Consolider l'engagement institutionnel en faveur de la mise en œuvre d'actions visant à renforcer les capacités techniques et juridiques des magistrats et des officiers ministériels.</p>	<p>et de la finalité des Conventions de la HCCH concernées ;</p> <p>(3) Renforcement de la capacité à interpréter et à appliquer les Conventions de la HCCH de manière cohérente, conformément aux normes internationales, et à la lumière des Guides de bonnes pratiques et des Manuels pratiques ;</p> <p>(4) Accès à des outils destinés à améliorer la collaboration interinstitutionnelle et la coordination internationale ;</p> <p>(5) Familiarisation accrue des participants avec les Conventions de la HCCH et les outils pratiques disponibles pour en appuyer l'application.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--	--

Juillet 2025	Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007	Barbade	Formation d'une journée à l'intention de la Barbade sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007	(1) Présenter aux participants une introduction aux Conventions de la HCCH relatives aux enfants, en assurant une compréhension générale de leurs principes et de leurs mécanismes. (2) Renforcer les capacités des membres du Réseau international de juges de La Haye (RIJH), en présentant les éléments fondamentaux des Conventions de la HCCH relatives aux enfants et en précisant le rôle des juges dans les procédures portant sur la protection internationale des enfants. (3) Familiariser les participants avec les aspects procéduraux et les bonnes pratiques applicables dans le cadre des Conventions de la HCCH relatives aux enfants, afin d'en	(1) Engagement plein et entier de l'Autorité centrale de la Barbade à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser la mise en œuvre des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. (2) Acquisition, par les participants, de connaissances relatives aux informations et ressources juridiques spécialisées portant sur les Conventions de la HCCH concernant les enfants, ainsi que sur les modalités d'accès et de consultation de ces ressources. (3) Intérêt exprimé par les participants pour l'examen des Conventions Adoption de 1993 et Recouvrement des aliments de 2007, en vue d'une	i, iii, iv, v, vi	v, vi, ix	Contribution non pécuniaire des États-Unis d'Amérique
-----------------	--	---------	---	--	--	----------------------	-----------	--

				<p>promouvoir une application cohérente entre les juridictions.</p> <p>(4) Encourager la collaboration judiciaire et administrative dans les affaires relatives à la protection internationale des enfants, en renforçant les objectifs des Conventions de la HCCH relatives aux enfants.</p> <p>(5) Faciliter l'accès des participants à des informations et ressources juridiques spécialisées relatives aux Conventions de la HCCH concernant les enfants.</p>	éventuelle adhésion de la Barbade.			
Septembre et octobre 2025	Conventions Notification de 1965 et Recouvrement des aliments de 2007	Azerbaïdjan et Kazakhstan	Formation de trois jours à l'intention de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan sur les Conventions Notification de 1965 et Recouvrement des aliments de 2007	Fournir une formation complète sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007, ainsi qu'une session plus courte sur la Convention Notification de 1965, compte tenu de la récente entrée en vigueur de ces	Plusieurs agents de l'Autorité centrale, ainsi que des représentants de la magistrature et d'autres acteurs pertinents, ont été formés à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des Conventions Notification de 1965 et	i, ii, iii, iv, v, vi, vii, viii, ix		Contribution volontaire non pécuniaire de l'Azerbaïdjan

				Conventions pour l'Azerbaïdjan.	Recouvrement des aliments de 2007.			
Novembre 2025	Convention Adoption de 1993	Angola	Assistance technique en Angola relative à la Convention Adoption de 1993	<p>(1) Examiner le cadre juridique et politique actuel en matière d'adoption et de prise en charge alternative en Angola, ainsi que la nécessité éventuelle de le réviser afin de l'aligner sur les normes internationales et sur la Convention Adoption de 1993.</p> <p>(2) Promouvoir les bonnes pratiques et analyser les défis spécifiques rencontrés par l'Autorité centrale de l'Angola au regard de la Convention Adoption de 1993.</p> <p>(3) Renforcer le fonctionnement de l'Autorité centrale de l'Angola dans le cadre de la Convention Adoption de 1993.</p>	<p>(1) Identification des bonnes pratiques ainsi que des défis à relever.</p> <p>(2) Formation des représentants des différents acteurs du système de protection des enfants aux principes de la Convention Adoption de 1993, leur permettant de renforcer leurs connaissances sur les stratégies de mise en œuvre des adoptions nationales et internationales.</p> <p>(3) Renforcement de la coopération entre les différentes institutions impliquées dans l'adoption en Angola.</p> <p>(4) Élaboration et approbation d'un ensemble de Conclusions et Recommandations, présentées au ministère de la Justice et des Droits</p>	i,ii, iii, iv, v, vi, vii, viii, ix	i, ii, iv, v, vi, vii, viii, ix	Contribution volontaire monétaire de l'UNICEF Angola

					de l'Homme de l'Angola.			
--	--	--	--	--	----------------------------	--	--	--